



Le 01/02/2021

Cher(e) Président(e) d'APEL

Cher(e) chef(ffe) d'Etablissement

Nous sommes conscients que les semaines vont encore être difficiles pour beaucoup de familles. Dans cette optique nous avons décidé de prolonger le dossier de demande de subvention solidarité COVID au niveau de l'APEL départementale. Mesdames, Messieurs les chef(ffe)s d'établissement vous connaissez très bien vos familles en difficultés c'est pour cette raison que nous avons décidé qu'un courrier de votre part nous expliquant :

- La situation de la familiale
- Le montant du pour les mois restant de l'année par enfants
- L'engagement de l'établissement de prendre à sa charge 50% **des frais de scolarité** restants (l'APEL départementale prenant en charge les autres 50% selon le vote en CA)

Le courrier nous sera transmis par le/la président(e) d'APEL locale dans la limite des dates établit sur les dossiers de demande de subvention ( 12/02 et 01/06), un vote sera effectué en CA suite à l'étude de chaque "dossier". Nous vous rappelons que nous ne prendrons pas en charge les dossiers avec des arriérés.

Un retour sera fait par mail à le/la président(e) d'APEL.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Me HO

Présidente APEL départementale de l'Essonne